

CESSION D'UN VÉHICULE A
LA SOCIETE TLS

N° 2026- D - 110

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à une mise en vente par un cabinet d'expertise, est approuvée la cession du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Numéro d'immatriculation	Prix proposé TTC	Numéro d'inventaire	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable 24/03/2026
VL MIA	CH-976-SX	150 €	BPPAL2013R EPRI158	16/07/2012	24 786,32€	0 €

La société TLS située 78 Cite SIPRES VDN Dakar, se porte acquéreur du véhicule au prix de 150 €.

Article 2 – La recette est inscrite au budget principal – article 775 – rubrique 020.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 AVR. 2026**
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 AVR. 2026**
Publié ou notifié,
Le

22 AVR. 2026